



COMMUNAUTÉ DE LA
RIVIERA FRANÇAISE

Séance du Conseil du 12 décembre 2024

Extrait du registre des délibérations

Delibération n° 212/2024

Décision modificative n° 3 - budget principal, exercice 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à dix-sept heures trente, le Conseil Communautaire d'Agglomération de la Riviera Française, dûment convoqué le six décembre deux mille vingt-quatre dans la salle Grande Bretagne du Palais de l'Europe, 8 avenue Boyer à MENTON (06500), sous la présidence de M. Yves JUHEL, Président.

M. Patrice NOVELLI a été nommé Secrétaire de Séance et procède à l'appel.

Etaient présents, pour les différentes communes :

- BEAUSOLEIL :** M. Gérard SPINELLI, Mme Cindy GENOVESE excusée donne pouvoir à M. Gérard SPINELLI, M. Alain DUCRUET excusé donne pouvoir à M. Nicolas SPINELLI, Mme Maïlys SALIVAS excusée donne pouvoir à M. Jean-Louis DEDIEU, M. Nicolas SPINELLI, Mme Danielle LISBONA, M. Edouard-Jean CURTET excusé donne pouvoir à Mme Danielle LISBONA, M. Stéphane MANFREDI
- BREIL-sur-ROYA :** M. Sébastien OLHARAN
- LA BRIGUE :** M. Daniel ALBERTI
- CASTELLAR :** Mme Anne-Marie ARSENTO-CURTI, excusée donne pouvoir à M. Albert FILIPPI
- CASTILLON :** M. Olivier CHANTREAU
- FONTAN :** M. Philippe OUDOT, absent
- GORBIO :** M. Fabrice PASTOR
- MENTON :** M. Yves JUHEL, Mme Stéphanie JACQUOT excusée donne pouvoir à Mme Isabelle ALMONTE, Mme Marinella GIARDINA excusée donne pouvoir à M. Florent CHAMPION, Mme Floriane CAZAL, M. Dominique NICOLAÏ excusé donne pouvoir à M. Ghislain POULAIN, M. Mathieu MESSINA absent, M. Patrice NOVELLI, Mme Maria Magdalena TOMASI excusée donne pouvoir à M. Jean-Claude ALARCON, M. Jean-Claude ALARCON, Mme Isabelle ALMONTE, M. Eric FORMENTO absent, Mme Joanna GENOVESE excusée donne pouvoir à M. Yves JUHEL, M. Florent CHAMPION (arrive à 17h47 avant le vote de l'affaire n°1), M. Anthony MALVAULT excusé donne pouvoir à M. Stéphane MANFREDI, Mme Sandra PAIRE absente, M. Cédric MONTEIRO (quitte la séance à 18h30 avant le vote de l'affaire n°19), Mme Martine CASERIO, M. Daniel ALLAVENA excusé donne pouvoir à M. Patrice NOVELLI.
- MOULINET :** M. Guy BONVALLET
- ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN :** M. Patrick CESARI, Mme Solange BERNARD, M. Jean-Louis DEDIEU, Mme Patricia LORENZI, M. Christophe GLASSER excusé donne pouvoir à Mme Solange BERNARD, Mme Véronique BATONNIER excusée donne pouvoir à Mme Patricia LORENZI, M. Ghislain POULAIN, M. Guillaume CONTESSE.
- SAINTE AGNES :** M. Albert FILIPPI
- SAORGE :** Mme Brigitte BRESCE
- SOSPÈL :** M. Jean-Mario LORENZI, Mme Martine FERRERO
- TENDE :** M. Jean-Pierre VASSALLO
- LA TURBIE :** M. Jean-Jacques RAFFAELE, Mme Brigitte ALBERTINI excusée donne pouvoir à M. Jean-Jacques RAFFAELE

Date d'affichage :

19 DEC. 2024

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président
Communauté d'Agglomération de la Riviera Française - 16 rue Villarey
SITE INTERNET : www.riviera-francaise.fr
direction.generale@carf.fr

Accusé de réception en préfecture
00624060055420241212-212-2024-DE
Date de transmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Conseil communautaire du 12 septembre 2024

Délibération n° 212/2024

OBJET : Décision modificative n° 3- budget principal, exercice 2024

RAPPORTEUR : M. Daniel ALBERTI Vice-Président

Le Conseil communautaire de la CARF, réuni en séance publique,

Après audition des commissions compétentes,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5216-1 et s,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet des Alpes-Maritimes, en date du 27 septembre 2001, portant création de la communauté d'agglomération de la Riviera Française, modifié,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet des Alpes-Maritimes, en date du 10 septembre 2020, portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de la Riviera Française,

Vu le nomenclature budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération n° 73/2024 du 15 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 du budget principal de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française,

Vu la délibération n° 105/2024 du 19 juin 2024 approuvant la décision modificative n° 1 du budget principal de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française,

Vu la délibération n° 134/2024 du 30 septembre 2024 approuvant la décision modificative n° 2 du budget principal de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française,

Vu l'avis du bureau communautaire du 2 décembre 2024,

Vu l'avis de la commission des finances du 2 décembre 2024,

Considérant que le budget primitif de l'exercice 2024 du budget principal de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française a été approuvé par l'Assemblée Délibérante le 15 avril 2024,

Considérant que deux décisions modificatives sont intervenues les 19 juin et 30 septembre 2024 pour opérer des ajustements aussi bien en section de fonctionnement qu'en section d'investissement pour le budget principal de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française,

Considérant que d'autres ajustements de crédits sont devenus nécessaires aussi bien en section de fonctionnement qu'en section d'investissement pour le budget principal de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, et sont détaillés dans les tableaux ci-dessous,

Préfecture des Alpes-Maritimes
006-240600551-20241212-212-2024-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Pour la section de fonctionnement :

Chapitres / Comptes		Dépenses	Recettes
011	611 – contrat de prestations de services	+ 45.000,00 €	---
65	65811 – droits d'utilisation – informatique en nuage	+ 20.000,00 €	---
66	66111 – intérêts des emprunts et dettes réglés à l'échéance	- 85.000,00 €	---
66	66112 – intérêts des emprunts et dettes – rattachement des intérêts courus non échus	+ 20.000,00 €	---
Total de la section d'exploitation =		0,00 €	0,00 €

Considérant que ces ajustements de dépenses réelles concernent pour l'essentiel :

- une diminution de 85.000 € au titre des intérêts de la dette réglés à l'échéance en raison de la contractualisation de l'emprunt de 10 M€ - initialement prévu au 30 septembre 2024 – au 18 décembre 2024,
- un complément de crédits de 20.000 € pour la sauvegarde du système d'information de la Collectivité,
- un ajustement de 45.000 € pour l'équilibre de la section de fonctionnement.

Pour la section d'investissement :

Chapitres - Opérations / Comptes		Dépenses	Recettes
21	21538 – autres réseaux pour installations, matériel et outillage techniques	- 15.450,00 €	---
45...	458106 – Opération pour compte de tiers / rue Pietra Scritta, phase 3 – aménagement de surface	+ 15.450,00 €	---
Total de la section d'investissement =		0,00 €	0,00 €

Considérant que cet ajustement de crédits reprend uniquement la décision communautaire n° 69/2024 du 24 octobre 2024 relative au virement de crédits n° 001-2024 du budget principal de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française entre le chapitre des immobilisations corporelles et l' « opération sous mandat n° 458106 - rue Pietra Scritta, phase 3 – aménagement de surface » pour 15.450 €, et cela conformément à :

- la délibération n° 253/2023 du Conseil Communautaire du 11 décembre 2023 relative à la mise en oeuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 à compter du 1^{er} janvier 2024, et notamment l'application de la fongibilité des crédits au sein d'une même section,
- la délibération n° 2024/73 du Conseil Communautaire du 15 avril 2024 adoptant le budget primitif de l'exercice 2024 pour le budget principal de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, laquelle autorise à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant que des ajustements de crédits sont devenus nécessaires aussi bien en section de fonctionnement qu'en section d'investissement du budget principal de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE

A l'unanimité

1°/ - **APPROUVE** la décision modificative n° 3 de l'exercice 2024 du budget principal de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, pour un montant total de zéro €, telle que présentée dans les tableaux ci-dessous :

Pour la section de fonctionnement

Chapitres		Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	+ 45.000,00 €	---
65	Autres charges de gestion courante	+ 20.000,00 €	---
66	Charges financières	- 65.000,00 €	---
Total de la section de fonctionnement =		0,00 €	0,00 €

Pour la section d'investissement

Chapitres et / ou Opérations		Dépenses	Recettes
21	Immobilisations corporelles (y compris les opérations)	- 15.450,00 €	---
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (seulement le total)	+ 15.450,00 €	---
Total de la section d'investissement =		0,00 €	0,00 €

2°/ - **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette décision modificative n° 3.

Le secrétaire de séance


Patrice NOVELLI

Pour extrait conforme,

Le Président,




Yves JUHEL